

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : L. LACOMBE

Délibération n° 2026-169

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 70 puis 71 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 septembre 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI(1), Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Jean-François MAGNOL, Anthony CASTAING, Christine FRANÇOIS, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Jean-Pierre FRAY, Jean-Luc MARCILLAC, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU, Jacqueline SIMONNET, Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Florent VIGUIER (remplace Annabel LAVOIR), Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Joaquina WEINBERG, Agathe SAUMET-ROCHE, Christian GÉRARD, Élodie BLONDY.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Julien CHOUET a donné pouvoir à Farid EL KADI
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Sylvie RIVIÈRE
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Bernard MÉTIFET
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS
Séverine PONS a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO
Gaëlle SCHNEIDER a donné pouvoir à Agathe SAUMET-ROCHE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Cédric LOUGRAT

(1) arrivé avant vote du dossier n° 1 « installation d'une nouvelle conseillère communautaire »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLUI-HD DE LA CAB – PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ BERNARD
DUMAS À CREYSSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7, L.132-9, L.153-54 à L. 153-59, L.300-6, R. 104-13 et suivants et R.153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses dispositions applicables à l'évaluation environnementale, à la participation du public et, le cas échéant, à la déclaration d'intention du droit d'initiative ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la CAB approuvé le 13 janvier 2020 et modifié le 23 septembre 2024 ;

Vu les orientations communautaires en matière de développement économique, de soutien aux entreprises, d'attractivité du territoire, de maintien et de création d'emplois ;

Vu le projet présenté par la société Bernard Dumas relatif au développement et à l'extension de son site industriel implanté sur la commune de Creysse ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD qui prévoit, au sein de son axe n°1 « Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise » de « conforter et dynamiser les activités industrielles », notamment avec l'objectif de « pérenniser les activités industrielles majeures » ;

Considérant que l'entreprise envisage de poursuivre le développement de son activité par la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 1 800 m² destiné à accueillir une troisième ligne de production de séparateurs de batteries afin d'augmenter ses capacités de production, de moderniser son outil industriel et de conforter durablement son implantation sur la commune ;

Considérant que ce projet va contribuer au développement industriel et économique du Bergeracois par la création de 40 emplois variés pour permettre le bon fonctionnement du futur établissement en plus d'un effectif de 77 personnes participant ainsi directement à la politique de développement économique et d'emploi portée par la CAB ;

Considérant que la réalisation du projet présente, à ce stade, un intérêt pour le territoire communautaire au regard notamment du maintien et du développement d'une activité industrielle existante, des investissements projetés, des perspectives de création d'emplois et du renforcement de l'attractivité économique du Bergeracois ;

Considérant que l'entreprise se situe actuellement en zone UXi du PLUi (secteurs urbains à vocation économique réservés à l'industrie), son extension nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD pour les raisons suivantes :

- Les parcelles du projet situées sur la commune de Creysse (section AN n°57, 62, 63, 64, 71, 179, 180, 225, 226, ainsi que, pour partie, des parcelles AN n°60, 58 et 159) se situent en zone urbaine UA (à destination d'habitat), ne permettant pas, en l'état, la réalisation du projet d'extension de la papeterie ;

- La zone UXi est adaptée à cette régularisation ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre la réalisation de cette opération, cette procédure étant menée à l'initiative du Président de la CAB ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la CAB et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure comportera notamment l'élaboration du dossier présentant le projet et justifiant son intérêt général ainsi que les modifications nécessaires du PLUi-HD, les procédures applicables en matière d'évaluation environnementale et de participation du public, l'examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées, puis une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi-HD ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure et au vu notamment des avis recueillis, du procès-verbal de l'examen conjoint, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer, par délibération, sur l'intérêt général de l'opération et sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi-HD ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- engager la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de la CAB en vue de permettre la réalisation du projet d'extension du site industriel de la société Bernard Dumas situé sur la commune de Creysse en passant de la zone UA à la zone UXi du PLUi ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux actes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Elle sera portée à la connaissance du public sur le site internet de la CAB ainsi que par affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie de Creysse, commune directement concernée par le projet.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à la poursuite de la procédure.

DÉCISION :

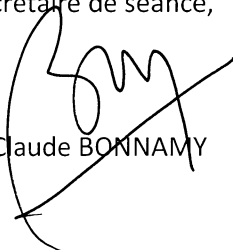
Adopté par 71 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 28 septembre 2026.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude BONNAMY



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARÈS

